

Berne, le 6 juin 2017

Communiqué de presse

gynécologie suisse SSGO critique l'intervention tarifaire de mars 2017

L'intervention tarifaire du Conseil fédéral est un emballage «trompe-l'oeil» !

L'intervention tarifaire du Conseil fédéral délimite les entretiens explicatifs et les consultations, réduit les durées d'examen et augmente la vitesse dans les salles d'opération. De ce fait, il reste toujours moins de temps pour la prise en charge des femmes enceintes, des parturientes ou des femmes atteintes d'un cancer. Même si dans l'ensemble, les gynécologues sont moins concernés par l'intervention tarifaire que les autres spécialistes, gynécologie suisse refuse la « révision de rationnement » du Conseil fédéral, parce que ce sont les patientes qui y perdront forcément.

Dans quelle mesure un entretien de conseil à la veille d'une intervention gynécologique complexe ou d'une thérapie pour le cancer du sein pourrait-il être effectué avec soin s'il doit se limiter à 30 minutes ? Comment les patientes enceintes ou les couples ayant un désir d'enfant inassouvi devront-ils être conseillés si le temps de conseil est rationné à 45 minutes par année ? Dans quelle mesure une salle d'opération gynécologique sera-t-elle sûre et centrée sur les patientes si la fréquence de passage correspond à une ligne de montage ? Pourquoi la durée d'un examen échographique de base d'une femme enceinte n'est-elle pas adaptée aux exigences diagnostiques croissantes qui résultent du progrès médical ? Ces questions découlent des conséquences du nouveau tarif médical ordonné par le Conseiller fédéral Alain Berset, qui entend à l'avenir délimiter de manière drastique la prise en charge médicale des patientes en gynécologie et obstétrique. « L'intervention tarifaire est une véritable révision de rationnement, qui aura de grandes conséquences pour les patientes et leurs familles », affirme Pierre Villars, responsable tarifaire des gynécologues et obstétricien-ne-s suisses.

Selon le gynécologue, le fait que la consultation « normale » de gynécologie ait été limitée à 20 minutes pose déjà problème, alors que le raccourcissement des entretiens explicatifs approfondis préopératoires à 30 minutes est un véritable scandale ! Il ajoute que cela est contraire aux critères les plus récents de la médecine moderne centrée sur les patient-e-s, mais aussi aux exigences en matière de qualité et de sécurité des patient-e-s. L'adaptation des prestations facturées au temps, appelées minutages, a des répercussions diverses. Le Conseil fédéral ne souhaite évoluer que dans une seule direction, celle qui consiste à écourter les durées d'examen. Pour l'échographie prénatale toutefois, gynécologie suisse réclame depuis longtemps un relèvement du minutage dans le sens d'une adaptation au progrès médical. « Les appareils à ultrasons modernes permettent aujourd'hui un examen très différencié, ce qui correspond aux attentes des futurs parents », affirme David Ehm, président de la SSGO. Dans le contexte des procès liés à la naissance d'un enfant handicapé dite action en « wrongful-life », le médecin ayant réalisé l'examen est également tenu responsable s'il n'a pas reconnu une malformation majeure. C'est pourquoi une échographie prénatale nécessite du temps. Le fait de ne pas augmenter les durées d'examen correspondantes renforce les risques de manquer des malformations fœtales graves et n'est donc pas approprié.

En raison de l'augmentation de la productivité dans la salle d'opération, les opérations ambulatoires en particulier ne peuvent plus être réalisées de façon à couvrir les frais; que ce soit en cliniques privées ou dans les hôpitaux publics. Dans le nouveau tarif par exemple, la rémunération du médecin pour un curettage en cas de fausse couche se situe aux environs de CHF 74, ce qui ne couvre nullement les coûts. De plus, le temps de préparation et de suivi n'est pas pris en compte, pas plus d'ailleurs que le travail de positionnement de la patiente sur la table d'opération et l'installation des techniques d'intervention gynécologique peu invasives, qui gagnent en complexité. Les mesures compromettent également le système éprouvé des médecins indépendants agréés, qui permet une prise en charge individuelle et continue des patientes et correspond aux besoins de ces dernières.

Avec le nouveau tarif, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018, le Conseil fédéral espère économiser près de 700 millions de francs par an, sans toutefois se fonder sur des calculs économiques. Pour la gynécologie et l'obstétrique, l'intervention tarifaire, qui dépend de la diversité des prestations proposées par chaque médecin, entraînera, dans l'ensemble, des pertes de revenu plutôt mineures. Selon Pierre Villars et David Ehm, la proposition tarifaire est toutefois un emballage «trompe-l'œil», surtout en raison des conséquences importantes qu'elle aura pour les patientes. En outre, l'intervention tarifaire n'est pas conforme à la loi parce qu'elle n'est ni économique, ni appropriée. C'est pourquoi les cadres de la SSGO s'opposent au rationnement qu'entraîne le nouveau tarif, parce que les véritables perdantes seront les patientes.

Pour toute question des médias ou tout renseignement complémentaire, adressez-vous à :

- Dr Pierre Villars, président, téléphone 079 402 91 92, pvillars@hin.ch
- Dr David Ehm, président, téléphone 79 356 25 36, dehm@hin.ch

gynécologie suisse (Société suisse de Gynécologie et d'Obstétrique SSGO) est une société médicale qui a pour but de promouvoir la gynécologie et l'obstétrique en Suisse aux plans scientifique, pratique et éthique. Notre formation, nos connaissances, nos capacités et notre expérience sont dédiées à la santé de la femme. gynécologie suisse suit les progrès médicaux et évalue les nouvelles méthodes de traitement en Suisse.